

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Cénac dûment convoqué s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la mairie de Cénac, sous la présidence de Monsieur Didier LAUGAA, maire.

Présent(e)s : 14

M Charles ARIS-BROUSO, M Jean-François AUBY, M Pascal BOURGEOIS, M Étienne CRISTOFOLI, Mme Gwennaëlle GUINDEUIL, Mme Amélie KOLK, , M Didier LAUGAA, Mme Caroline LUCAS, Mme Hélène MAILLARD, M Julien MOGAN, , Mme Monique OLIVE, M Vincent PÉRIN, Mme Sandrine RICARDEAU, M Thierry TUJAGUE.

Pouvoirs (5) :

- Mme Christine WOLF à Mme Monique OLIVE
- Mme Marie VILLAUDIÈRE à Mme Gwennaëlle GUINDEUIL
- M Olivier NAVAS à M Thierry TUJAGUE
- Mme Pascale LAMY à Mme Sandrine RICARDEAU
- M Éric ROUX à M Didier LAUGAA.

Secrétaire de séance : M Étienne CRISTOFOLI.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une délibération relative à une décision modificative au budget 2026, décision modificative ayant pour objet l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une association. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II – Convention avec le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers

Dossier présenté par M Vincent PÉRIN

Le pôle territorial a lancé un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)**, permettant aux communes de pouvoir bénéficier de diagnostics flash sur des bâtiments communaux.

Cette AMI vise à accompagner les communes du territoire dans une première analyse de la performance énergétique de leur patrimoine bâti afin d'identifier des pistes d'amélioration énergétique et des opportunités de projets de rénovation ou de production d'énergie renouvelable.

La commune a proposé les bâtiments suivants :

- Mairie
- École
- Salle culturelle
- Salle des Anciens
- Bibliothèque / École de musique.

Le coût de cette expertise s'élève à 30 € par bâtiment (le PETR prenant à sa charge le reste du coût).

La candidature de Cénac ayant été acceptée, il est proposé d'autoriser par délibération le Maire à signer la convention avec le Pôle.

M Thierry TUJAGUE demande la raison pour laquelle la salle multi-activités n'a pas été incluse dans cette liste.

Ne pouvant inscrire que 5 bâtiments, il a été décidé de privilégier les bâtiments les plus anciens.

Une information sur cette démarche sera rédigée dans le prochain Cénac Infos.

Aucune autre remarque ou demande concernant cette délibération n'étant formulée, il est procédé au vote.

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 35-2026 est adoptée à l'unanimité.

III – Convention de remboursement avec la CDC - Intramuros

Dossier présenté par Mme Monique OLIVE.

En 2023, 11 communes membres de la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers ont choisi d'adhérer à l'application Intramuros pour la diffusion des informations et événements communaux.

La convention qui avait alors fixé les règles de répartition du paiement de l'adhésion est arrivée à terme.

Il est proposé une nouvelle convention 2026-2028, dont le coût annuel s'élève à 4 752 € TTC, pris en charge à 50% par la CDC et 50% par les 11 communes, selon la répartition suivante :

	Contribution 2026	Contribution 2027	Contribution 2028
CDC	2 376 €	2 376 €	2 376 €
Baurech	216 €	216 €	216 €
Cambes	216 €	216 €	216 €
Camblanes-et-Meynac	216 €	216 €	216 €
Cénac	216 €	216 €	216 €
Langoiran	216 €	216 €	216 €
Latresne	216 €	216 €	216 €
Le Tourne	216 €	216 €	216 €
Lignan-de-Bordeaux	216 €	216 €	216 €
Quinsac	216 €	216 €	216 €
Saint-Caprais de Bordeaux	216 €	216 €	216 €
Tabanac	216 €	216 €	216 €

M Étienne CRISTOFOLI indique que le SIEA va également adhérer à cette application.

Mme Gwennaëlle GUINDEUIL demande si nous disposons de données concernant le taux d'utilisation de cette application.

Mme Caroline LUCAS indique que ces indications existent et qu'elle en fera une synthèse.

Aucune autre remarque ou demande concernant cette délibération n'étant formulée, il est procédé au vote.

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 36-2026 est adoptée à l'unanimité.

IV – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique

Dossier présenté par Mme Monique OLIVE.

Conformément aux dispositions du décret n°2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit, chaque année, de la part d'ENEDIS, sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)** pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R.2333-105 du C6CT.

Par application du décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 et de l'article R.2151-1 du CDCT, la population à prendre en compte pour le calcul de la RODP est la population totale obtenue par l'addition de la population municipale et de la population comptée à part.

Le montant de la RODP dépend donc de la strate de population à laquelle appartient la commune.

Pour cette strate de population (entre 2 000 et 5 000 habitants), la redevance est calculée selon la formule suivante :

$$(0,183 \times \text{Population Totale de la Commune} - 213) \text{ €} \times \text{revalorisation de l'indice de l'ingénierie.}$$

Il est proposé de délibérer pour fixer le mode de calcul de cette redevance et permettre à la commune de la percevoir chaque année.

Aucune remarque ou demande concernant cette délibération n'étant formulée, il est procédé au vote.

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 37-2026 est adoptée à l'unanimité.

V – Redevance d'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Chaque année, un arrêté interministériel actualise les plafonds de cette redevance pour l'année en cours.

À titre d'exemple pour 2026 :

49,11 € par km d'artère souterraine

65,49 € par km d'artère aérienne

32,74 € par m² au sol pour les autres installations (armoires techniques...)

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de cette redevance **au taux maximum du plafond réglementaire en vigueur au 1^{er} janvier de chaque exercice d'application**, toutes catégories confondues (artères souterraines, aériennes, emprises au sol).

Aucune remarque ou demande concernant cette délibération n'étant formulée, il est procédé au vote.

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 38-2026 est adoptée à l'unanimité.

VI – Ressources humaines

1) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Dossier présenté par Mme Monique OLIVE.

À ce jour, l'équipe technique est composée comme suit :

- Un responsable du service à temps complet
- Trois agents titulaires polyvalents à temps complet
- Un agent titulaire sur poste aménagé à temps complet
- Un agent contractuel à temps complet

Depuis 2023, un agent contractuel dont la mission d'origine était de remplacer un agent titulaire en congés de maladie, est présent dans l'équipe technique. L'agent titulaire est de retour à temps complet depuis mai 2026 mais sur un poste aménagé en raison de restrictions médicales. De plus, le contrat d'entretien des espèces verts que la commune avait passé avec un prestataire externe n'a pas été renouvelé (coût annuel :

10 000 €). Afin de pouvoir maintenir le fonctionnement normal des services techniques, la commune a maintenu le contrat de l'agent non-titulaire jusqu'au 31 octobre. Une prolongation est encore possible mais dans la limite de 18 mois.

Il s'agit pour le conseil de délibérer pour décider de la création d'un emploi permanent dans les effectifs, le recours aux agents non-titulaires n'étant pas possible sur le long terme.

Il est précisé que cette création ne représente pas une charge supplémentaire pour la collectivité, puisqu'elle existe depuis 2023.

Mme Sandrine RICHARDEAU demande quel est le temps de travail « effectif » du poste aménagé.

Mme Monique OLIVE répond que l'agent est revenu à temps complet, avec aménagement du poste eu égard à ses restrictions médicales (nous avons en ce sens appliqué strictement la décision de la médecine du travail). Il est précisé que l'agent n'a pas été déclaré inapte à son poste par les instances médicales, une tentative de reclassement ou un déclenchement d'une procédure de retraite anticipée n'est donc pas envisageable.

Aucune autre remarque ou demande concernant cette délibération n'étant formulée, il est procédé au vote.

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 39-2026 est adoptée à l'unanimité.

2) Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Dans le cadre du recrutement en cours sur le poste de DGS, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'attaché territorial, la délibération de 2008 ayant créé ce poste étant devenue obsolète. Pour rappel, depuis le 5 juin 2026, le poste de DGS est lié au grade d'attaché principal, ce qui peut être bloquant pour le processus de recrutement.

Cette délibération permettra donc de pouvoir recruter un attaché ou un attaché principal pour ce poste.

Suite à une remarque de M Jean-François AUBY, il est précisé que le poste créé par la délibération de 2008 sera supprimé, après consultation des instances paritaires.

M Vincent PÉRIN demande s'il est prévu que le futur DGS soit recruté sur un emploi fonctionnel ?

Mme Sabine VALLEREAU (DGS) précise que la possibilité de recrutement sur un emploi fonctionnel est possible (délibération déjà prise en conseil municipal).

Aucune autre remarque ou demande concernant cette délibération n'étant formulée, il est procédé au vote.

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 38-2026 est adoptée à l'unanimité.

VII – Déclaration modificative au budget 2026

Dossier présenté par M Didier LAUGAA.

CÉNAC'TION propose une manifestation le 31 octobre sur le thème d'Halloween, en s'appuyant sur l'expérience d'un nouvel habitant de Cénac (cet ancien Camblanais avait l'habitude d'organiser ce genre de manifestation à Camblanes, très appréciée).

Pour ce faire, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 250,00 €.

Ainsi, il convient de modifier les crédits inscrits au budget comme suit :

RÉVISION DE CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT				
	Chapitre	Article	Intitulé	Proposition
Dépenses	65	65748	CÉNAC'TION subvention exceptionnelle	+250,00 €
Dépenses	62	623	Animation	-250,00 €

Suite à une demande de Gwennaëlle GUINDEUIL, il est précisé que ce montant servirait à financer l'achat d'une partie des décors.

Mme Caroline LUCAS remarque que depuis quelques années les manifestations type Halloween trouvent un écho important dans le village, et que cette initiative est très intéressante.

Aucune autre remarque ou demande concernant cette délibération n'étant formulée, il est procédé au vote.

Résultat du vote

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération n° 41-2026 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H00.

Fait le 01/10/2026,
Le Maire,
Didier LAUGAA

